

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 07 FEVRIER 2023 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 07 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
14 février 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2023

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALERIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Ouverture dominicale des
commerces : modification de la
délibération n° 108/2022.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme ACCILI Micheline à Mme BENOIT Marie-Hélène
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
M. KIZILDAG Murat
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 15/2023

Secrétaire de séance : Mme RAZNER Stéphanie

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le calendrier des douze dimanches dérogés au repos dominical en 2023 pour les commerces de détail raonnais tel qu'il avait été délibéré le 20 décembre 2023 ; ceci afin de prendre en compte le dimanche 31 décembre et de supprimer le dimanche 27 août 2023.

Le Conseil Municipal présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la liste des douze dimanches pendant lesquels les commerces de détail raonnais seront autorisés à ouvrir en 2023, comme suit : les 08 et 15 janvier, 02 avril, 02 juillet, 03 septembre, 01 octobre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 décembre et 31 décembre.

Précise que les nouvelles dates seront définies par un nouvel arrêté municipal de Monsieur le Maire, après avis demandé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,